



Règlements concernant la mitoyenneté

Par **claud**, le **25/04/2009** à **17:10**

Bonjour,

Propriétaire d'une maison sans mitoyenneté, la commune a vendu la parcelle jouxtant mon mur pour la construction de deux maisons avec jardin qui seront clôturées. Vu la vétusté et le problème d'humidité, j'ai fait réaliser un ravalement complet pour la "modique somme" de 10000 euros. Il se trouve que les jardins des futurs occupants vont se trouver du côté du mur sans autre séparation.

Je souhaiterais avoir des renseignements (articles du code s'y rapportant) pour savoir quelles règles et obligations mutuelles s'appliquent pour éviter tous litiges : plantations, accrochage d'objets divers, dégradations éventuelles qui pourraient altérer mon mur. Que me conseillez-vous : l'établissement d'un état des lieux et par qui peut-il s'avérer judicieux ? Merci de me répondre.

Par **ravenhs**, le **25/04/2009** à **17:38**

Bonjour,

Pour un panorama complet sur la mitoyenneté, voyez les **articles 653 et suivants du code Civil** que vous pouvez consulter sur le site legifrance.gouv.fr